

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : S.Valcke/RAC/Cb
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.1455/s.553
Annexes : - 1 dossier
- copie de l'ancien projet de façade

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Boulevard Pachéco, 19 - Ancienne Cité administrative de l'Etat – Bâtiment C – Demande de modification du PU délivré pour le bâtiment C – Partie logement – Modification de la façade.
(Dossier traité par Mme S. Valcke) - **Avis de la CRMS.**

En réponse à votre demande reçue par mail le 17 avril 2014 sous référence, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 23 avril 2014, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une partie de l'un des immeubles appartenant à l'ancienne Cité Administrative de l'Etat (bâtiment C). La partie de l'immeuble encadrant la place du Congrès a été rénovée récemment et le présent dossier concerne la seconde partie de cet immeuble, construite en continuité avec la partie rénovée.

La CRMS joint au présent avis copie de l'ancien projet de façade de la totalité de cet immeuble, sur lequel elle avait émis un avis négatif à l'époque car elle estimait qu'une plus grande continuité devait être étudiée au niveau des façades entre la partie bureaux (aujourd'hui réalisée) et la partie logements (en projet) afin de maintenir la cohérence de ce vaste ensemble obéissant à une seule et même écriture architecturale.

La partie bureau a été réalisée, à partir d'un concept d'Arne Quinz, comme une interprétation des façades rideaux du bâtiment originel. Le résultat est assez convaincant car il renvoie à l'image emblématique et unitaire de cet ancien complexe administratif. Arne Quinz avait aussi conçu une façade pour les logements, s'exprimant différemment, mais qui opérait une transition subtile avec la partie bureaux en prolongeant localement les pans vitrés caractérisant le nouvel ensemble sur la partie de l'immeuble désormais affectée au logement (en fermant partiellement les terrasses) et terminant progressivement à rien sur l'angle. Un permis a été délivré à ce sujet le 3/09/2009.

Les auteurs de projet ont estimé que l'idée d'Arne Quinz posait problème pour des logements (luminosité des verres teintés, coût et difficulté d'entretien). Ils ont abandonné ce concept et l'ont remplacé par une structure en béton apparent reprenant les terrasses sur une sorte de soubassement pseudo néoclassique.

C'est sur cette nouvelle proposition de façade que la CRMS est interrogée.

Il faut se souvenir que **le Schéma directeur approuvé par le Gouvernement demandait que l'expression architecturale des bâtiments originaux soit préservée au maximum afin de conserver à ce grand complexe administratif sa valeur d'ensemble.**

Avis de la CRMS

La CRMS rend un avis très fermement défavorable sur cette modification déterminante du concept d'origine (et projet autorisé) pour les raisons suivantes :

- l'expression architecturale de la nouvelle proposition est totalement incongrue par rapport à la valeur d'ensemble que le projet original préservait et par rapport au paysage urbain ;
- le projet va à l'encontre du prescrit du Schéma Directeur Botanique (Zir n°11, Cité administrative) de la Zone levier Botanique. (voir arrêté du Gouvernement du 29 juin 2007 relatif à la mise en œuvre de la ZIR n°11). Celui-ci défendait l'idée d'une **revalorisation patrimoniale** de l'ancienne Cité administrative (plutôt que sa transformation radicale) : « dans sa reconversion, valoriser l'identité collective, les qualités spatiales et paysagères de la Cité » ;
- le projet prend le parti inverse de celui recommandé par la CRMS conformément au schéma directeur.

En effet, alors que cette identité collective est symbolisée par la « grille régulière » des façades rideaux — respectée dans la partie de l'immeuble déjà réalisée — le nouveau projet affiche une structure apparente très marquée d'alvéoles carrées, correspondant aux terrasses des logements, dont les garde-corps à barreaux métalliques soulignent l'horizontalité. Le tout repose sur un soubassement à bossages renvoyant à une sorte d'évocation de l'écriture néoclassique, qui vient buter sans transition, (tout comme la partie supérieure) sur la « grille » de l'immeuble mitoyen déjà réalisé.

La CRMS insiste sur le fait que la modification de façade qui est demandée ne constitue aucunement un changement anodin. En proposant une expression d'immeuble à appartement qui rompt radicalement avec l'identité collective et les qualités paysagères de l'ensemble, le présent projet produira un effet global déstructurant sur l'ensemble de l'ancienne cité (et non pas un effet local limité à ce seul fragment de bâtiment).

Par conséquent, la CRMS demande de poursuivre l'étude de l'intégration de cette partie dans le concept global en repartant de l'idée développée par Arne Quinz qui avait le mérite de la cohérence.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S : Mme S. Valcke (+ par mail M. Th. Wauters, Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger);
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans (+ par mail M. Fr. Timmermans et Mme B. Annegarn) ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme;
- Commission de concertation.

